

14 juin 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 8 juin s'est réuni le 14 juin à 18h30 au SIAHVY, salle de la Grange sous la présidence de Mr Michel BARRET, Président.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Etaients présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

	DELEGUES COMMUNAUX	DELEGUES E.P.C.I.
BALLAINVILLIERS	Mme FARGEOT, M. BERGOUGNOUX, titulaires	Mme FARGEOT, M. BERGOUGNOUX, titulaires
BURES-SUR-YVETTE	Mme BODIN, M. BODIOT, titulaires	Mme BODIN, M. BODIOT, titulaires
CHILLY-MAZARIN	Mme GREMON, titulaire, M.DELIANCOURT, suppléant	Mme GREMON, titulaire, M.DELIANCOURT, suppléant
EPINAY-SUR-ORGE	Mme CASTAINGS, titulaire	Mme CASTAINGS, titulaire
GIF-SUR-YVETTE	Mme LANSIART, M. BARRET, titulaires	Mme LANSIART, M. BARRET, titulaires
GOMETZ-LE-CHATEL	MM GAUDART et HADJ-SAAD, titulaires	
LA VILLE-DU-BOIS	M. BOURDY, titulaire	M. BOURDY, titulaire
LONGJUMEAU	M. DELAGNEAU, titulaire	M.DELAGNEAU, titulaire
NOZAY	MM PERRIER,TOULLIER, titulaires	MM PERRIER,TOULLIER, titulaires
ORSAY	MM.MISSERNARD, HENRIOT, suppléants	MM.MISSERNARD, HENRIOT, suppléants
SAULX-LES-CHARTREUX	MM AUGER et BAZILE, titulaires	MM AUGER et BAZILE, titulaires
VILLEBON-SUR-YVETTE	M. BATOUFFLET, titulaire	M. BATOUFFLET, titulaire
VILLEJUST	M. MASLARD, titulaire, M. CAMBON, suppléant	M. MASLARD, titulaire, M. CAMBON, suppléant

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

	DELEGUES COMMUNAUX	DELEGUES E.P.C.I.
CHEVREUSE	M. TEXIER, titulaire	M. TEXIER, titulaire
CHOISEL	M. LIEVAL, suppléant	M. LIEVAL, suppléant
DAMPIERRE-EN-YVELINES	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
LE MESNIL-SAINT-DENIS	M. EGEE, titulaire	M. EGEE, titulaire
LEVIS-SAINT-NOM	/	Mme GRIGNON, M. MAGNE, titulaires
MILON LA CHAPELLE	/	Mmes MATEO, CHEKHOFF, Titulaires
SAINT-FORGET	M. JANNIN, titulaire	M. JANNIN, titulaire
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	MM RIOULT, BEDOUELLE, titulaires	MM RIOULT, BEDOUELLE, titulaires
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	M.BAVOIL, titulaire	M.BAVOIL, titulaire
SENLISSÉ	Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires	Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires
LEVIS-SAINT-NOM	/	M. MAGNE, titulaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRE

	DELEGUES COMMUNAUX	DELEGUES E.P.C.I.
CERNAY-LA-VILLE	/	M. BONY, titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

	DELEGUES COMMUNAUX	DELEGUES E.P.C.I.
GOMETZ-LA-VILLE	M. TAGHIAN, titulaire	M. TAGHIAN, titulaire
LES MOLIERES	M.LUBRANESKI, titulaire	M.LUBRANESKI, titulaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC**DELEGUES COMMUNAUX****DELEGUES E.P.C.I.**

CHATEAUFORT

M.NIVET, titulaire

M.NIVET, titulaire

METROPOLE DU GRAND PARIS**DELEGUES COMMUNAUX****DELEGUES E.P.C.I.**

MORANGIS

MM DUFOUR et BRAZDA, titulaires

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**DELEGUES COMMUNAUX****DELEGUES E.P.C.I.**

MORANGIS

/

MM DUFOUR, BRAZDA, titulaires

Absents représentés**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

GOMETZ-LE-CHATEL

M. MASURE (pouvoir à M.HADJ-SAAD)

LA VILLE-DU-BOIS

M. CARRE (pouvoir à M. BOURDY)

M. BERVEILLER (pouvoir à M. GAUDART)

M. CARRE (pouvoir à M. BOURDY)

LONGJUMEAU

Mme GELOT (pouvoir à M. DELAGNEAU)

M. XAVIER (pouvoir à M. DELAGNEAU)

VILLEBON-SUR-YVETTE

Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)

Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

CHEVREUSE

Mme HERY-LE PALLEC (pouvoir à M. TEXIER)

Mme HERY-LE PALLEC (pouvoir à M. TEXIER)

CHOISEL

M. SEIGNEUR (pouvoir à M. LIEVAL), suppléant

M. SEIGNEUR (pouvoir à M. LIEVAL), suppléant

LE MESNIL-SAINT-DENIS

M. LE LANDAIS (pouvoir à M. EGEE)

M. LE LANDAIS (pouvoir à M. EGEE)

LEVIS-SAINT-NOM

/

Mme GRIGNON (pouvoir M. MAGNE)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRE**DELEGUES COMMUNAUX****DELEGUES E.P.C.I.**

CERNAY-LA-VILLE

/

M.PASSET (pouvoir à M. BONY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS**DELEGUES COMMUNAUX****DELEGUES E.P.C.I.**

GOMETZ-LA-VILLE

Mme HUOT-MARCHAND (pouvoir à M. TAGHIAN)

Mme HUOT-MARCHAND (pouvoir à M. TAGHIAN)

LES MOLIERES

Mme. BELIN (pouvoir à M. LUBRANESKI)

Mme. BELIN (pouvoir à M. LUBRANESKI)

Absents excusés**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

MILON LA CHAPELLE

/

Mmes MATEO, TCHEKHOFF, Titulaires

Absents**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

CHAMPLAN

Mme CHEVALIER, M. LECLERC, titulaires

Mme CHEVALIER, M. LECLERC, titulaires

EPINAY-SUR-ORGE

M. MARCHAU, titulaire

M. MARCHAU, titulaire

LES ULIS

Mme BOURNEUF, M. CHARRON, titulaires

Mme BOURNEUF, M. CHARRON, titulaires

PALAISEAU

Mme GRAVELEAU, M. de LASTEYRIE, titulaires

Mme GRAVELEAU, M. SIRE, titulaires

SAINT-AUBIN

MM AMBROISE et JEANNOT, titulaires

MM AMBROISE et JEANNOT, titulaires

VILLIERS-LE-BACLE

MM GILBON et PROUST, titulaires

MM GILBON et PROUST, titulaires

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**DELEGUES COMMUNAUX****DELEGUES E.P.C.I.**

MAGNY-LES-HAMEAUX

Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires

Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires

LA VERRIERE

/

Mme ROUSSEL, M. DAINVILLE, titulaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

SAINT-FORGET	Mme PREJEAN, titulaire	Mme PREJEAN, titulaire
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Mme PERIS, titulaire	Mme PERIS, titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

DELEGUES COMMUNAUX

DELEGUES E.P.C.I.

BOULLAY-LES-TROUX	MM CAILLET et ROUSSEAU, titulaires	MM CAILLET et ROUSSEAU, titulaires
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	MM BOUSQUET et TOURDJMAN, titulaires	MM BOUSQUET et TOURDJMAN, titulaires

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

CHATEAUFORT	M. LAVIALLE, titulaire	M. LAVIALLE, titulaire
-------------	------------------------	------------------------

METROPOLE DU GRAND PARIS

DELEGUES COMMUNAUX

DELEGUES E.P.C.I.

MORANGIS		Mme VERMILLET, M. OLLIER, titulaires
SAVIGNY-SUR-ORGE	Mme LAIGNEAU, M. HENRY, titulaires	Mme CHEVALIER, M. SAUERBACH, titulaires

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

SAVIGNY-SUR-ORGE	/	MM. DURAND et GHETTO, titulaires
------------------	---	----------------------------------

SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP)

M. CHOLLEY François, titulaire

VICE-PRESIDENT, titulaire

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2022

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme M. BATOUFFLET, 6^{ème} Vice-président du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE

N°CS-2022-25 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Président doit présenter chaque année au Comité syndical un rapport retraçant l'activité du SIAHVY,

CONSIDERANT que ce rapport devra faire l'objet d'une communication, par chaque exécutif, à son organe délibérant en séance publique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activité 2021.

N°CS-2022-26 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 abrogeant le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI (fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir à l'appui du rapport) du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2022

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être élaboré annuellement et a pour objectif :

- d'assurer la transparence pour l'utilisateur,
- de suivre l'activité du délégataire,
- de faire un bilan une fois par an, de l'état du service, avec la mise en place d'un vrai historique.

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice, avant le 30 septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

CHARGE le Président de transmettre ce rapport au contrôle de légalité, ainsi qu'un exemplaire à chaque commune membre.

N°CS-2022-27 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUEZ EAU FRANCE POUR L'EXERCICE 2021 - SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le 1^{er} juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport complet,

VU les rapports du délégataire pour l'année 2021,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2022,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les biens communaux mis à disposition du SIAHVY par les communes de Gometz-la-Ville depuis le 1^{er} janvier 2010, Boullay-les-Troux depuis le 1^{er} janvier 2012, Cernay-la-Ville, Choisel et Saint-Forget depuis le 1^{er} janvier 2013, Senlis depuis le 1^{er} janvier 2015, Dampierre-en-Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Rémy-lès-Chevreuse depuis le 1^{er} juillet 2016 et Saint-Lambert-des-Bois depuis le 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public pour le transport des eaux usées du SIAHVY (contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2023), et les contrats de délégation de service public pour la collecte des eaux usées communales transférés au SIAHVY pour les communes de Dampierre-en-Yvelines (contrat de délégation de service public du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2025) et Saint-Rémy-lès-Chevreuse (contrat de délégation de service public du 1^{er} Janvier 2019 au 1^{er} janvier 2023),

CONSIDERANT que les rapports annuels comportent notamment les comptes et retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

CONSIDERANT les rapports annuels du délégataire ci-après annexés, faisant état de :

- 55 159 abonnés en 2021 desservis dans le cadre du contrat de délégation de service public du SIAHVY pour le transport et la collecte des eaux usées de Boullay-les-Troux, Cernay-la-Ville, Choisel, Gometz-la-Ville et Saint-Forget, et le transport des eaux usées des communes adhérentes.
- 401 abonnés en 2021 desservis dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Dampierre-en-Yvelines.
- 2 645 abonnés en 2021 desservis dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la collecte des eaux usées communales de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 113 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

Abstentions : M. EGEE (2), M. LELANDAIS (2)

APPROUVE les Rapports Annuels du Délégué pour l'exercice 2021.

N°CS-2022-28 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR L'EXERCICE 2021 - SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU MESNIL-SAINT-DENIS

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le 1^{er} juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport complet,

VU le rapport du délégataire pour l'année 2021,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2022,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les biens communaux mis à disposition du SIAHVY par la commune du Mesnil-Saint-Denis depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public pour la collecte communale des eaux usées transféré au SIAHVY par la commune du Mesnil-Saint-Denis (contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022),

CONSIDERANT que le rapport annuel comporte notamment les comptes et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

CONSIDERANT que le rapport annuel du délégataire, ci-après annexé, fait état de 2 515 abonnés desservis pour l'année 2021 dans le cadre du contrat de délégation de service public communal pour la collecte des eaux usées du Mesnil-Saint-Denis.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, avec 113 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

Abstentions : M. BEDOUELLE (2), Mme DIGARD (2)

APPROUVE le Rapport Annuel du Délégué pour l'exercice 2021.

N°CS-2022-29 - RESILIATION ANTICIPEE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE DAMPIERRE EN YVELINES

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-6,

VU le Code de la commande publique ; et notamment ses articles L. 3136-3, L. 3136-7 à L. 3136-10, et L. 3137-3,

VU la délibération en date du 7 décembre 2012 du Conseil municipal de Dampierre-en-Yvelines relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait du SIAHVY d'intégrer la commune de Dampierre-en-Yvelines dans le périmètre de la délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif du syndicat à compter du prochain renouvellement de cette délégation, soit au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Dampierre-en-Yvelines, conclu pour une durée de 12 ans et prenant fin le 1^{er} février 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la résiliation anticipée du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Dampierre-en-Yvelines afin d'intégrer les réseaux de la commune dans le périmètre de la DSP du SIAHVY au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'article 9.2.1 du contrat de DSP de la commune de Dampierre-en-Yvelines qui prévoit un mécanisme permettant à la collectivité de mettre fin au contrat avant son terme,

CONSIDERANT que, suite à plusieurs échanges, il a été décidé de procéder à une résiliation amiable et à la rédaction d'un avenant de résiliation,

CONSIDERANT que ce document a pour objet de solder définitivement la relation contractuelle entre la société SUEZ EAU France et le SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 117 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

Abstentions : M. HADJ-SAAD (1), M. MASURE (1)

ACCEPTE la résiliation anticipée à l'amiable du contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de Dampierre-en-Yvelines, passé avec la société EAU SUEZ France,

PRECISE que le contrat prendra fin au 31 décembre 2022,

DIT que le montant de l'indemnité de résiliation versée à la société EAU SUEZ France est arrêté à 19 397 € (Toutes Taxes Comprises) et que ces sommes sont prévues au budget du SIAHVY,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de résiliation au contrat de délégation de service public d'assainissement avec le délégataire, la société SUEZ EAU France ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

N°CS-2022-30 - FINANCEMENT DE L'ACTION I-07 2B DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT ORGE-YVETTE - ETUDE DE DEFINITION DE SEUILS D'ALERTE RUISSELLEMENT EN TETE DE BASSIN

Le Conseil Syndical,

VU la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations du 23 octobre 2007,

VU le plan de gestion des risques inondation du bassin Seine-Normandie arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

VU le cahier des charges PAPI 3 approuvé le 9 mars 2017 par le Ministère en charge de l'Environnement s'appliquant aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations labellisés à compter du 01/01/2018,

VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » entrant en vigueur au 1er janvier 2018,

VU la délibération n°3 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 12 décembre 2017, relative au portage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin Orge-Yvette,

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin Orge-Yvette pour les années 2019 à 2021, définissant son contenu et son plan de financement prévisionnel, signée le 10 janvier 2019 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

VU la délibération n°11 du Comité syndical du SIAHVY, en date du 23 octobre 2019, relative à l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orge-Yvette,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin Orge-Yvette, signé le 5 mars 2020 par le préfet de l'Essonne, préfet pilote du suivi du programme,

VU la délibération n° 7 du Comité syndical du SIAHVY du 27 janvier 2022, relative à l'avenant n°2 à la convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant Orge-Yvette

VU l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention du bassin Orge-Yvette, signé par le préfet de l'Essonne, Préfet pilote du suivi du programme,

VU l'accord entre le SIAHVY et le Syndicat de l'Orge pour transférer la MOA de l'étude au SIAHVY,

VU la délibération n°21 du Comité syndical du SIAHVY du 31 mars 2022, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la partie 2B de l'action I-07 du PAPI (Etude de définition de seuils d'alerte ruissellement) du Syndicat de l'Orge vers le SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le SIAHVY assurera la maîtrise d'ouvrage de la partie 2 B de l'action I-07 telle que définie dans le PAPI d'intention,

CONSIDERANT que le plan de financement de la partie 2B tel que défini dans la convention cadre intégrera un reste à financer par l'Etat et une aide par le Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que cette action devra porter sur la partie amont du bassin-versant Orge-Yvette concernée par le ruissellement, y compris sur le territoire du SIAHVY,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la clé de répartition de la part non financée de cette action I-07 2B entre le SIAHVY, le Syndicat de l'Orge et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition suivante pour la part non financée de l'action I-07 2B du PAPI (Etude de définition de seuils d'alerte ruissellement) :

- SIAHVY : 44,28 %
- Syndicat de l'Orge : 54,12 %
- PNRHVC : 1,6 %

DIT que les crédits relatifs à cette action seront inscrits et imputés sur le budget syndical correspondant.

N° CS-2022-31 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L 332-23-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Milieux Naturels et Prévention des inondations

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les cadres d'emplois des techniciens, catégorie B ou des ingénieurs, catégorie A, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 inclus.

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou de catégorie B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° CS-2022-32 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L 332-23-2,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la Direction Générale pour réaliser le classement des archives syndicales

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du jeudi 7 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée couvrant la période du 07/07/2022 au 29/07/2022 inclus.

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président suspend la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé le 14 juin 2022

Le Président,

Michel BARRET